



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le jeudi vingt six mai, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, M. SOYEUR, Mmes GASPERMENT, RATTAIRE, M. LAYER, Mme DAVID, MM. PARUS, Mme MULLER, M CANDAU, M. ADJEL, Mmes MAZZA, GIMMILLARO, M VALIN, Mme LEBLOND. M MICHEL, Mme SEMPIANA.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme HAITE, M. CAVERZASIO, Mme THALLER.**

**ETAIENT ABSENTS: Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT, M. MARQUIS.**

\* \* \*

Monsieur le Maire demande à ses collègues si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2011. Madame GIMMILLARO indique que dans le cadre du débat sur le Budget Primitif 2011 elle n'avait pas reconnu que « le remplacement d'agents ne se justifie pas dans le cadre de la rigueur budgétaire » mais simplement demandé ce que cela signifiait.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

### **COMMISSION D'ACCESSIBILITE – DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la création d'une commission d'accessibilité est obligatoire dans les communes de plus de 5000

habitants. Elle est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Il précise que cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création de cette commission et en désigner les membres qui pourraient être les mêmes que ceux de la Commission de Circulation..

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** à l'unanimité, à la représentation proportionnelle

les membres qui constituent cette commission:

- Monsieur Jean-Luc GERARD
- Monsieur Michel HUSSON
- Monsieur Pascal SOYEUR
- Monsieur Édouard PARUS
- Monsieur Francis VALIN
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL.

**PRECISE** que cette commission sera également composée :

- d'un représentant des Associations de Personnes Handicapées
- d'un représentant des Commerçants
- d'un représentant des Entreprises Locales de Transport de Voyageurs
- et d'un représentant des Entreprises Locales de Transport de Marchandises

\* \* \*

### **BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET ANNEXE VOSGIENNE DE SABLAGE – RE-PRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2010/33 DGS en date du 1er Avril 2010, le Conseil Municipal avait décidé, pour le budget annexe « La Vosgienne de Sablage », la reprise anticipée des résultats 2010 comme suit : - Compte 7785 – Excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 227.738,90 € -.

Il précise que la vente du bâtiment n'ayant pas été réalisée avant le 31 Décembre 2010, les opérations comptables n'ont pu être réalisées sur l'exercice 2010. Compte tenu de ce fait le budget primitif 2011 pouvait se trouver en déséquilibre avec un excédent d'investissement et un déficit de fonctionnement. Le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif 2011, a décidé la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 274.445,02 €.

Par lettre en date du 05 mai 2011, reçue le 09 Mai 2011, Monsieur le Préfet des Vosges demande la justification de cette affectation par une délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2010/33 DGS en date du 1er Av ril 2010,

VU la lettre de Monsieur le Préfet en date du 05 Mai 2011, reçue le 09 mai 2011,

Considérant que l'excédent d'investissement de ce budget annexe s'accroît d'année en année,

Considérant qu'aucune dépense d'investissement ne sera plus réalisée, le bâtiment industriel correspondant ayant été vendu à la Société FRAMATEC, suite à la délibération du Conseil Municipal n°2010/128 DGS en date du 16 Décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME**, à l'unanimité, la reprise de l'excédent d'investissement du Budget Annexe « Vosgienne de Sablage » en section de fonctionnement pour un montant de 274.445,02 €.

\* \* \*

**FINANCES – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire présente les tableaux qui ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance et qui rappellent les différents tarifs appliqués au cours des années 2008 à 2010. Il présente les propositions de la Commission des Finances, cette dernière ayant travaillé sur ce sujet le 12 Mai dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2011 pour la Piscine et au 1<sup>er</sup> Juin 2011 pour tous les autres tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n°2010/60 DGS en date du 20 Mai 2010,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 12 Mai 2011,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** à l'unanimité, dans le cadre des activités municipales, les tarifs annexés au tableau joint à la présente délibération.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> Septembre 2011 la date d'effet des tarifs pour la Piscine et au 1<sup>er</sup> Juin 2011 pour tous les autres tarifs.

\* \* \*

## **FINANCES - RESTAURANTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS**

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2010/61 D GS en date du 20 mai 2010 celui-ci a fixé les tarifs de restauration scolaire applicables au 05 juillet 2010.

Madame Francine JOB indique qu'il convient de réviser l'ensemble des tarifs des restaurants scolaires. Le récapitulatif joint à la note d'information de la présente séance présente les propositions faites par la Commission des Finances réunie le 12 Mai dernier.

Madame Francine JOB invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 4 Juillet 2011.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Vu sa délibération n°2010/61 DGS en date du 20 mai 2010,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 12 Mai 2011,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

**D'ADOPTER** à l'unanimité, dans le cadre des activités municipales, les tarifs annexés au tableau joint à la présente délibération.

**FIXE** au 4 Juillet 2011 la date d'effet des tarifs pour les restaurants scolaires.

\* \* \*

## **VOYAGES SCOLAIRES – SUBVENTIONS AUX FAMILLES**

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et modes de calcul des subventions pour les voyages scolaires (sorties pédagogiques et culturelles sachant que sont exclues les sorties de loisirs tels que parcs d'attractions), comme suit :

- Sortie de la journée
  - Prix maintenu à 2,70 euros par enfant rambuvetais non majeur
  - Limité à 4 sorties annuelles
  - Sur présentation d'un budget prévisionnel sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires, approuvé avant la sortie
  - Cette aide pourra être versée soit directement aux familles soit à l'école organisatrice, après la sortie et sur présentation d'une attestation de l'école ou d'une liste de présence.
  
- sortie de plusieurs jours avec nuitées
  - 30 % du prix de revient sachant que la participation communale est plafonnée à 100 euros par enfant rambuvetais non majeur, sur présentation d'un budget prévisionnel établi sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires de la ville, approuvé avant la sortie.

- Cette aide sera obligatoirement versée aux familles après la sortie et sur présentation d'une attestation de présence délivrée par l'école.

Madame Francine JOB indique qu'il convient toutefois d'apporter quelques précisions à cette délibération, à savoir :

- Sortie de la journée : par élèves rambuvetais **des écoles maternelles et élémentaires. Cette aide sera versée à l'école organisatrice**, après la sortie et sur présentation d'une attestation de l'école et d'une liste de présence.
- Sortie avec nuitées : **30 % du prix restant à la charge des familles. Cette aide sera limitée à un voyage par année scolaire.**

Madame Francine JOB informe ses collègues que le montant des subventions versées en 2010 représente :

- Sorties à la journée : 1.371,60 € pour 508 élèves  
(Ecoles maternelles et élémentaire : 1.312,20 € et Collèges : 59,40 €)
- Sorties avec nuitées : 2.469,16 € pour 42 élèves

La Commission des Finances, au cours de sa réunion du 12 Mai 2011, n'a émis aucune observation particulière à cette proposition.

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Vu la délibération n°2008/104 DGS en date du 05 Juin 2008,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 12 Mai 2011,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, d'accorder des subventions pour les voyages scolaires (sorties pédagogiques et culturelles sachant que sont exclues les sorties de loisirs tels que parcs d'attractions), comme suit :

- Sortie de la journée
  - Prix maintenu à 2,70 euros par élève rambuvetais des écoles maternelles et élémentaires
  - Limité à 4 sorties annuelles
  - Sur présentation d'un budget prévisionnel sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires, approuvé avant la sortie.
  - Cette aide sera versée à l'école organisatrice, après la sortie et sur présentation d'une attestation de l'école et d'une liste de présence.
- sortie de plusieurs jours avec nuitées
  - 30 % du prix restant à la charge des familles, par enfant rambuvetais non majeur, sur présentation d'un budget prévisionnel établi sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires de la ville, approuvé avant la sortie.

- Cette aide sera limitée à un voyage par année scolaire.
- Cette aide sera obligatoirement versée aux familles après la sortie et sur présentation d'une attestation de présence stipulant le montant payé par les familles et délivrée par l'établissement scolaire.

**PRECISE** que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1er Septembre 2011.

\* \* \*

### **ASSAINISSEMENT – TARIFS DES CONTROLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2011/22 en date du 24 Mars 2011 le Conseil Municipal a approuvé le plan de zonage de l'assainissement. Après cette approbation le service assainissement doit réaliser une série de visites des installations privées sur les secteurs relevant de l'assainissement non collectif. Lors de ces visites il est prévu de déterminer pour chacune des installations l'état de conformité des dispositifs d'assainissement autonome et, le cas échéant, de proposer un projet de travaux de mise en conformité des installations.

Il précise que le coût de ces visites peut être répercuté sur les propriétaires des installations comme cela se pratique au niveau départemental. Des propositions, jointes en annexe à la note d'information de la présente séance, ont été faites par le service assainissement afin de déterminer le coût de ces visites. Il est également proposé une tarification pour les contrôles réalisés en assainissement collectif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les montants de ces redevances en se calquant sur les dispositions financières du SDANC 88.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2011/22 en date du 24 Mars 2011,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, qu'à compter du 1er Juillet 2011, les prestations de contrôle assurées par la commune de Rambervillers donneront lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance dont le montant varie selon la nature du contrôle effectué et fixé à :

#### ■ Assainissement Non Collectif

- ✓ 40 € HT pour un contrôle sur dossier de la conception et de l'implantation du dispositif d'assainissement non collectif ;
- ✓ 60 € HT pour un contrôle de bonne réalisation des travaux ;
- ✓ 60 € HT pour un contrôle de diagnostic d'une installation existante ;
- ✓ 60 € HT pour un contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien d'une installation ;

■ Assainissement Collectif ou Non Collectif

- ✓ 50 € HT pour un diagnostic technique effectué à la demande du particulier ou pour une intervention du service assainissement sur terrain privé quand le Maire la juge nécessaire ;
- ✓ 50 € HT pour un contrôle de la partie privative du branchement effectué à la demande du particulier ou quand le maire la juge nécessaire ;
- ✓ 150 € HT pour les diagnostics réalisés dans le cadre d'une vente immobilière ;

■ Pénalités financières en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles effectués par le service assainissement

- ✓ une astreinte financière, dont le montant sera majoré de 100 % par rapport au montant associé au contrôle, sera adressée au particulier qui refuserait de se soumettre à l'intervention du service assainissement."

\* \* \*

**FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES BH 3 ET BH 4**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme expose au Conseil Municipal, qu'en vue de la construction d'un édifice en béton destiné à la protection d'un poste de refoulement sur le réseau d'assainissement aux abords de l'aire d'accueil des gens du voyage, la commune doit acquérir deux parcelles de terrain appartenant au Département des Vosges. Ces parcelles sont cadastrées section BH n°3 et BH n°4 pour une superficie de 0 a 60 ca et 4 a 60 ca.

Monsieur Michel HUSSON précise que le prix de cession proposé est l'euro symbolique et il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces acquisitions de terrains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme  
Vu les plans présentés,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n°3 et BH n°4 pour une superficie de 0 a 60 ca et 4 a 60 ca.

**FIXE** le montant de l'acquisition à l'euro symbolique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant qui sera établi par les services du Département des Vosges et tous les documents s'y référant.

\* \* \*

**VOIRIE – CESSION DU CHEMIN DIT « DERRIERE LA TUILERIE NORD »**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose à ses collègues que par délibération en date du 16 décembre 2010 le Conseil Municipal a décidé de

la mise à l'enquête publique en vue du déclassement du Chemin dit « Derrière la Tuilerie Nord » afin de permettre sa cession à l'Entreprise HOUILLON.

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 8 au 22 Mars 2011. Aucune remarque n'a été consignée par le commissaire enquêteur. Un avis favorable a donc été émis le 31 mars 2011 par le commissaire enquêteur.

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, invite le Conseil Municipal à:

- approuver le déclassement du chemin
- autoriser le Maire à céder la parcelle de 10 a 85 ca au prix de 505 euros représentant la valeur proprement dite du terrain selon l'estimation des Domaines, à savoir 200 euros, et les frais de mise à l'enquête publique soit 305 euros. L'étude de Maîtres PEROT et WEISDORF pourrait être chargée de la rédaction de l'acte, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Vu la demande de la Société HOUILLON,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 20 Décembre 2010,

Vu le procès-verbal d'enquête publique en date du 31 Mars 2011,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de déclasser le Chemin dit « Derrière la Tuilerie Nord »

De céder à la Société HOUILLON à RAMBERVILLERS, la parcelle ainsi déclassée d'une contenance de 10 a 85 ca.

**FIXE** le prix de cession à la somme de 505 euros représentant la valeur proprement dite du terrain selon l'estimation des Domaines à savoir 200 euros, et les frais de mise à l'enquête publique d'un montant de 305 euros.

**DESIGNE** Maîtres PEROT et WEISDORF Notaires à Rambervillers, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette cession.

\* \* \*

### **HOMMAGES PUBLICS – BAPTEME DE SALLES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que la salle de réunions située au dessus du Service des Finances, au deuxième étage de l'Hôtel de Ville, ainsi que la salle de réunions du deuxième étage de la Maison du Peuple ne portent pas de nom.



La Municipalité propose de baptiser ces salles afin de rendre hommage, pour la première, à Christian MÜLLER, Premier Adjoint au Maire décédé en 2007, et pour la seconde, à Robert MAILLARD, auteur des tableaux ornant cette salle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces deux propositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de baptiser:

- **SALLE CHRISTIAN MULLER**, la salle de réunions située, au dessus du Service des Finances, au deuxième étage de l'Hôtel de Ville.
- **SALLE ROBERT MAILLARD**, la salle de réunions du deuxième étage de la Maison du Peuple.

\* \* \*

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 19 Avril 2011 reçu le 20 Avril 2011, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de deux communes : La Bresse et Martinville.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier du 19 Avril 2011 de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE**, à l'unanimité,

**POUR** l'adhésion des Communes de La Bresse et Martinville au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges.

\* \* \*

## **JURY D'ASSISES**

Le Conseil Municipal a procédé ensuite au tirage des Jurés d'Assises pour l'année 2012.

Ont été tirés au sort :

- VILLEMIN Ep. LAURENT Christine
- MARE Ep. WINKENS
- ANDRE Thierry
- BEILLARD Bernard
- DESCHAMPS Claude
- SCHMITT Jean-Michel
- GUIDOT Lilian
- CHAXEL Aubert
- HOT Jean-Nicolas
- BLANCK Michel
- MANGIN Ep. GUEBRUNET Anne
- MAILLARD Hervé
- NYSSSEN Ep. BERTRAND Gisèle
- AUBRY Roger
- DE ZORDO Silvio

\* \* \*

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Madame Martine GIMMILLARO indique à Monsieur le Maire qu'elle a entendu dire que des élections seraient organisées par la Mairie. Monsieur le Maire donne toutes explications sur ce sujet qui concerne l'Association « France Maghreb ». En fait cette association rencontre des problèmes internes et Monsieur le Maire ne fait que jouer un rôle de médiateur.
- Monsieur le Maire informe ses collègues que des « bitumeurs anglais » séjournent actuellement au terrain de camping et prospectent dans la région. La Gendarmerie met en garde contre les pratiques de ce type d'entreprise portant sur les prix et la qualité de la marchandise mise en œuvre.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la date de la réunion de la Commission qui devait se réunir lundi 30 Mai 2011 pour les entretiens avec les entreprises ayant soumissionné pour le lot n° 5 « ouvrage bois » dans le cadre du marché pour le réaménagement de la Place Emile Drouël, est reportée au Vendredi 17 Juin 2011 à partir de 9 h 30, Salle Robert Maillard.
- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue pour le Jeudi 23 Juin prochain avec comme sujet principal l'attribution des subventions 2011 aux associations.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain dans le lotissement d'activité commerciale de la gare formulée par Monsieur Xavier VUIDART, celui ci souhaitant diversifier son activité de négoce de vin. Cette demande entraînerait la suppression de 3 places du parking poids lourds et la modification du règlement du lotissement. Une étude va donc être entreprise par les services et cette question soumise au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues des remerciements du CASFC pour l'aide apportée tout au long de l'année par la Ville, et de l'invitation à l'Assemblée Générale qui aura lieu le Lundi 30 Mai 2011 à 18 heures à la Maison du Peuple.
- Madame Francine JOB, Adjointe chargée de la culture, informe le Conseil Municipal que la Fête de la Musique aura lieu à Rambervillers dans la soirée du Vendredi 17 Juin 2011 avec la participation de 14 groupes de musique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER